

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 février 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 31 janvier 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 24 janvier 2017 adressée par le Commissaire à la paix et à la sécurité de la Commission de l'Union africaine, Smaïl Chergui, au nom de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma (voir annexe) transmettant le communiqué sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, établi par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en sa 649^e réunion tenue le 16 janvier 2017, et le rapport du Président de la Commission de l'Union africaine, transmis pour donner suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité aux paragraphes 18 et 44 de sa résolution 2297 (2016).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**



Annexe

Au nom de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini-Zuma, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (voir pièce jointe I), adoptée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 649^e réunion, tenue le 16 janvier 2017, et le rapport du Président de la Commission de l'Union africaine (voir pièce jointe II).

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre la présente lettre, le communiqué et le rapport aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU.

(Signé) Smaïl **Chergui**
Commissaire à la paix et à la sécurité

Pièce jointe I

Communiqué sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 649^e réunion tenue le 16 janvier 2017, a examiné le rapport de la Présidente de la Commission sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et a adopté la décision qui suit :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission et de la communication faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la Somalie et de l'Éthiopie, en tant que président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et membre africain du CSNU, ainsi que par les représentants d'Égypte, de la Chine, de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies;

2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation en Somalie et de l'AMISOM, y compris le communiqué PSC/PR/COMM(DCXXII) adopté lors de sa 622^e réunion tenue le 6 septembre 2016, le communiqué PSC/PR/COMM(DCVIII), adopté lors de sa 608^e réunion tenue le 29 juin 2016, et le communiqué PSC/PR/COMM.2(DXCV) adopté lors de sa 595^e réunion tenue le 28 avril 2016;

3. **Exprime sa satisfaction** quant aux progrès accomplis par le Gouvernement fédéral de la Somalie dans le processus électoral en Somalie. À cet égard, le Conseil **se félicite** de la mise en place d'une Assemblée bicamérale composée de la Chambre haute et de la Chambre basse, ainsi que de la réélection le 11 janvier 2017, de Mohamed Sheikh Osman Jawaari en tant que président du 9^e Parlement. Dans le même contexte, le Conseil **salue** l'engagement du Forum national de leadership de la Somalie (FNL), l'Équipe chargée d'organiser les élections indirectes au niveau fédéral (FIEIT), l'Équipe chargée d'organiser les élections indirectes au niveau de l'État (SIEIT), le mécanisme chargé du règlement des litiges et les autres parties prenantes nationales à ce processus électoral, y compris l'élection de femmes représentantes à la Chambre du Parlement;

4. **Souligne l'importance** d'assurer que toutes les allégations de malversations et de manipulations du vote sont traitées de façon objective, et **attend avec intérêt** l'achèvement du processus électoral à travers l'élection d'un Président, tel que prévu et dans les plus brefs délais. Le Conseil **félicite** les forces de sécurité nationales somaliennes (SNSF) et le personnel de l'AMISOM pour leur courage, leur professionnalisme et l'efficacité en appui à ce processus électoral, qui se poursuit sans incidents majeurs, en particulier dans les six localités électorales désignées;

5. **Se félicite** des progrès accomplis dans le processus de formation de l'État en Somalie. À cet égard, le Conseil **note avec satisfaction** l'achèvement, le 17 octobre 2016, de la formation de l'Administration régionale de HirChébéli, dont l'Assemblée a élu le président régional, le vice-président, le président et le vice-président de l'Assemblée. Cette évolution marque l'achèvement officiel de la formation des États membres fédéraux en Somalie. Le Conseil **réitère son plein**

soutien au Gouvernement fédéral de la Somalie, pour ces réalisations remarquables et encourage les acteurs régionaux et internationaux à continuer à travailler de façon coordonnée et cohérente, afin de consolider les progrès réalisés dans le pays;

6. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la poursuite des menaces posées par Al Shaabab à la paix et à la sécurité en Somalie et dans la région, à travers des attaques asymétriques. À cet égard, le Conseil **condamne fermement** ces attaques. En particulier, le Conseil **prend note** de l'incident, survenu le 2 janvier 2017, à l'extérieur de Medina Gate et à l'entrée d'un hôtel à Mogadiscio et **exprime** ses condoléances aux familles des membres des Forces de sécurité nationales somaliennes qui ont perdu la vie, et **souhaite** un prompt rétablissement à ceux qui ont été blessés;

7. **Note également avec une profonde préoccupation**, certains incidents de réoccupation par Al Shaabab dans certaines villes clefs dans les régions de HirChébéli (Moqokori, Ceel Cali, Halgan) et de Bakool (ville de Tiyeeglow, Goof Gadood). Le Conseil **souligne la nécessité** pour l'AMISOM et les SNSF d'intensifier leurs efforts dans le rétablissement et la consolidation de la sécurité dans les territoires libérés d'Al Shaabab;

8. **Exprime sa satisfaction** quant à la mise en œuvre du Concept d'opérations de l'AMISOM de 2016, et **instruit** la Commission et l'AMISOM à ne ménager aucun effort pour que toutes les opérations soient conduites conformément au CONOPS et dans les délais proposés et, à cet égard, le Conseil **demande** au Conseil de sécurité de l'ONU d'autoriser un renforcement de l'effectif de l'AMISOM de 4 500 personnels pour une période non renouvelable de six mois, en vue d'entreprendre les tâches assignées à l'AMISOM énoncées dans le CONOPS 2016, en particulier concernant l'élargissement des opérations offensives ainsi que la facilitation de la stratégie de sortie de la mission;

9. **Appelle** la communauté internationale à continuer d'apporter et d'accroître son appui à l'AMISOM et aux SNSF compatible avec les défis auxquels ils sont confrontés dans leurs efforts visant à promouvoir et à consolider la paix et la sécurité en Somalie;

10. **Rappelle** que lorsque l'UA a autorisé le déploiement de l'AMISOM en janvier 2007, il était entendu que l'AMISOM ne sera déployée que pour une période de six mois, essentiellement afin de contribuer à la phase de stabilisation initiale en Somalie et que, par la suite, la Mission se transforme en une opération des Nations Unies qui appuiera la stabilisation à long terme et la reconstruction post-conflit de la Somalie. Dans ce contexte, le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission d'entreprendre en urgence des consultations stratégiques pour explorer diverses options de financement de l'AMISOM, y compris à travers l'organisation d'une réunion tripartite de haut niveau de l'UA, l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies pour étudier les modalités de financement actuelles, afin de relever les défis auxquels l'AMISOM est confronté. Le Conseil **demande en outre** à la Commission d'interagir avec l'UE en vue de trouver une solution consensuelle au paiement des indemnités des troupes du contingent Burundais à l'AMISOM, sur la base d'une approche non discriminatoire, en gardant à l'esprit la nature particulière des opérations de l'AMISOM, et conformément aux conclusions de la 21^e réunion du Comité de coordination des opérations militaires de l'AMISOM, tenue le 11 novembre 2016, à Addis-Abeba;

11. **Rend hommage** aux personnels civil et en uniforme de l'AMISOM, ainsi qu'aux pays contributeurs de troupes et de personnel de police, à savoir : Burundi, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Nigéria et Ouganda, pour leur engagement continu et les sacrifices consentis à ce jour. Le Conseil **exhorte** les pays contributeurs de troupes et de personnel de police à l'AMISOM à maintenir leur présence en Somalie conformément au calendrier de déploiement, tel que contenu dans le CONOPS de l'AMISOM, afin d'éviter de créer un vide sécuritaire et d'autres conséquences négatives. Le Conseil **réitère** l'importance de la solidarité africaine, telle que consacrée par l'Acte constitutif de l'UA, principale motivation pour le déploiement de l'AMISOM;

12. **Souligne l'importance** d'une approche durable et coordonnée pour le renforcement des capacités des SNFS et **demande** à la Commission et à l'AMISOM de travailler avec le Gouvernement fédéral de la Somalie, l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes compétentes dans tous les efforts visant à renforcer les capacités des SNFS, en vue de développer une stratégie à moyen et long terme plus durable, robuste et efficace et immédiate;

13. **Félicite** le leadership de l'AMISOM et les pays contributeurs de troupes et de personnel de police pour leurs efforts continus, afin d'assurer le plein respect du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la conduite des opérations militaires de la Mission, y compris la mise en place rapide des commissions d'enquête et d'autres mécanismes nécessaires pour enquêter sur les allégations de violations perpétrées par le personnel en uniforme de l'AMISOM et l'adoption, le cas échéant, de sanctions appropriées contre les auteurs, conformément aux dispositions pertinentes des Protocoles d'accord signés entre l'UA et les pays contributeurs de troupes et de personnel de police. Dans le même contexte, le Conseil **réaffirme** la politique de tolérance zéro de l'UA de l'exploitation et des abus sexuels;

14. **Rappelle** le paragraphe 11 du communiqué de la CPS adopté lors de sa 622^e réunion, tenue le 6 septembre 2016, et **demande** à la Commission et à l'AMISOM de finaliser les études sur les enseignements tirés des dix années de l'AMISOM, qui devraient formuler des recommandations concrètes sur l'avenir de la présence de l'AMISOM en Somalie;

15. **Demande** à la Commission de transmettre ce communiqué et le rapport de la Présidente de la Commission sur la Somalie et la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour transmission ultérieure au CSNU pour prendre des mesures adéquates;

16. **Décide** de rester activement saisi de la question.

Pièce jointe II

Rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur la situation en Somalie et sur l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 18 et 44 de la résolution 2297 (2016) adoptée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à sa 7731^e séance, tenue le 7 juillet 2016. Le Conseil y a prié l'Union africaine de le tenir régulièrement informé de l'exécution du mandat de la Mission, par l'entremise du Secrétaire général, qui lui en rendra régulièrement compte, tant oralement qu'au moyen de rapports écrits. En outre, à sa 608^e séance, tenue à Addis-Abeba le 29 juin 2016, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a réaffirmé qu'il était impératif d'établir des rapports périodiques sur les opérations de l'AMISOM, et notamment sur la mise en œuvre du concept général d'opérations révisé. Le présent rapport, qui fait suite à ces requêtes, rend compte des principaux faits nouveaux survenus entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016.

II. Principaux faits nouveaux sur le plan politique et éléments connexes

2. La Somalie continue de faire d'importants progrès sur le plan politique, en particulier en ce qui concerne la fédéralisation et les processus électoraux. En ce qui concerne la fédéralisation, la conférence consacrée à la formation de l'État issu de la fusion des régions de Hiran et du Moyen-Chébéli s'est achevée le 17 octobre avec la formation de l'administration régionale du HirChébéli; l'Assemblée a élu le président et le vice-président de l'administration, et les président et vice-président de l'Assemblée. Cette étape importante a été franchie grâce à l'appui et à la mobilisation d'un comité conjoint de haut niveau composé de représentants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et du Gouvernement fédéral somalien. Outre qu'elle a fourni un appui politique, l'AMISOM a assuré la protection de tous les acteurs associés au processus de réconciliation et de formation de l'État, conformément à la résolution 2297 (2016) du Conseil de sécurité. Il s'agit désormais, dans le cadre du processus de formation de l'État, de transformer officiellement les six administrations provisoires en États membres de la fédération nationale et d'y établir des gouvernements locaux fonctionnels, comme le prévoit la feuille de route organisant le programme politique de la Somalie d'ici à 2020.

3. Je constate avec satisfaction que la conduite et le résultat du processus électoral inédit de 2016 constituent des jalons importants vers le suffrage universel en Somalie. L'un des principaux résultats de ce processus est que la Somalie dispose désormais d'une assemblée bicamérale et s'apprête à choisir un nouveau Président d'ici à la fin janvier 2017. Pour appuyer ce processus, la Commission de l'Union africaine a déployé une mission d'appui électoral à court terme qui était chargée d'observer et d'évaluer les opérations électorales et de fournir des renforts et des conseils spécialisés à la direction politique de l'AMISOM. En outre, l'AMISOM, en

collaboration avec d'autres partenaires internationaux, continue de dialoguer avec les parties prenantes, notamment le Gouvernement fédéral, le Forum des dirigeants somaliens, l'Équipe chargée d'organiser les élections indirectes au niveau fédéral, l'Équipe chargée d'organiser les élections indirectes au niveau de l'État, le mécanisme indépendant chargé du règlement des litiges électoraux, des représentants des Somaliennes et la plateforme Coalition pour le changement, et d'aborder diverses questions liées aux élections, comme celle de la sécurité pendant les opérations électorales, le respect des quotas de sièges réservés aux femmes au Parlement et le règlement des litiges électoraux.

4. Conformément aux responsabilités inscrites à son mandat, la Mission continue d'assurer la sécurité dans le cadre du processus électoral de 2016, qui se poursuit sans incidents majeurs. Dans les limites de ses capacités, l'AMISOM a adopté une stratégie d'appui au processus électoral organisée autour de deux volets : l'instauration d'un environnement sûr et pacifique et la conduite d'activités visant à sensibiliser et à mobiliser les Somaliens afin que tous, sans exclusive, participent au processus électoral. De façon globale, on peut dire que l'AMISOM a remarquablement réussi à appuyer le processus électoral dans son ensemble.

III. Conditions de sécurité

5. Dans l'ensemble, la situation sur le plan de la sécurité demeure relativement calme, malgré la récurrence des attaques asymétriques menées par les Chabab. Ces derniers ont généralement maintenu une présence dans les régions du Bas et du Moyen-Djouba, y compris dans la vallée du Djouba, et dans celles de Gedo, de Bay, de Bakool, du Bas et du Moyen-Chébéli et de Hiran, et le long de la côte nord-est, où ils représentent une menace potentielle pour le Gouvernement fédéral, les administrations régionales, les Forces nationales de sécurité somaliennes, l'AMISOM et leurs partenaires. Néanmoins, les forces de l'AMISOM, en collaboration avec les Forces nationales de sécurité somaliennes, continuent à reprendre, à pacifier et à unifier de vastes territoires dans des zones précédemment contrôlées par les Chabab.

6. Par ailleurs, la nature asymétrique du mode opératoire des Chabab continue de perturber l'économie et la fourniture de services sociaux et d'infrastructures. Face à la menace pour la sécurité que représentent les Chabab et les autres groupes armés d'opposition en Somalie, les forces de l'AMISOM ont maintenu une présence dans les six secteurs et mené des opérations militaires contre les Chabab dans les zones placées sous leur responsabilité.

7. La réapparition des Chabab dans certaines villes clefs, à la suite du retrait de forces ne relevant pas de l'AMISOM, a également été signalée. Les Chabab ont repris un certain nombre de villes de la région du HirChébéli, notamment Muqakoor, Ceel Cali et Halgen. Les Chabab ont également repris la ville de Tayeglow, dans la région de Bakool, et l'ont emporté le 29 octobre sur l'Armée nationale somalienne qui tenait une position défensive à Goof Guduud dans la région de Bay. Ces événements suggèrent qu'en l'absence d'opérations soutenues d'endiguement les acquis en matière de sécurité continueront d'être sapés dans le pays.

8. La montée des tensions à Gaalkacyo demeure préoccupante. Le 7 octobre 2016, des forces fidèles aux administrations régionales du Puntland et du Galmudug

se sont opposées lors de violents affrontements, qui ont entraîné des pertes en vies humaines et des déplacements de population. Un accord a été signé entre les parties le 1^{er} novembre à Abou Dhabi, les Présidents des deux administrations ayant réaffirmé leur attachement au cessez-le-feu et s'étant engagés à œuvrer en faveur de la séparation des forces et de la réconciliation. Avec l'appui de l'AMISOM, de l'Union européenne, de l'IGAD et de l'Organisation des Nations Unies, les parties belligérantes ont créé une commission mixte chargée de superviser le respect du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités à Gaalkacyo.

9. Peu d'épisodes violents ont perturbé les opérations électorales. Le processus électoral en cours se déroule dans un environnement relativement sûr et favorable, et il a bien avancé dans toutes les capitales régionales. En complément des mesures de sécurité à l'occasion des élections prévues dans ces capitales régionales, l'AMISOM a élaboré des plans efficaces visant à assurer la sécurité lors de l'élection du Président du Parlement fédéral et de celle du Président de la Somalie, prévues en janvier 2017, deux échéances cruciales à l'occasion desquelles les Chabab devraient passer à l'action.

10. En dépit de ces progrès, l'action menée pour améliorer la situation politique, les conditions de sécurité et favoriser la stabilisation en Somalie a été sapée par l'insuffisance des processus de réconciliation aux niveaux national et local, par l'éclatement périodique d'affrontements entre clans et à l'intérieur de clans et entre administrations régionales et par les tensions découlant du processus électoral. Les Chabab continuent de recourir de façon systématique à l'insurrection, aux tactiques asymétriques, à la radicalisation, à l'extrémisme religieux et au recrutement d'enfants. Ils continuent d'exploiter les lacunes existantes entre les secteurs en organisant des embuscades, des attaques à la grenade et des attaques indirectes au mortier, en utilisant des engins explosifs improvisés et des véhicules chargés d'engins explosifs improvisés, tout cela combiné à la conduite d'attaques complexes contre des civils, des responsables gouvernementaux et des membres de l'AMISOM et de la communauté internationale.

IV. Déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie

11. Outre les activités qu'elle a menées dans le cadre de son déploiement, que j'ai mentionnées dans mon précédent rapport, l'AMISOM a le plaisir de faire savoir que le commandant de la Force, qui est un ressortissant de Djibouti, est arrivé dans la zone de la mission pour renforcer les structures de commandement et de contrôle et assurer, à terme, la bonne exécution du mandat de la Mission.

12. Comme indiqué dans son concept général d'opérations pour 2016, l'AMISOM poursuit le déploiement du personnel en tenue autorisé, dont elle maintient la présence dans tous les secteurs. Il s'agit de créer les conditions nécessaires à l'établissement d'une gouvernance efficace et légitime dans toute la Somalie, pour appuyer les forces de sécurité somaliennes et cela, en coordination avec ces dernières.

13. En application de la résolution 2297 (2016) du Conseil de sécurité, il est envisagé de créer un mécanisme de planification conjoint AMISOM-ONU-Gouvernement somalien qui serait chargé d'évaluer et de faciliter l'exécution du mandat de l'AMISOM. À cet égard, au cours du forum mensuel de coordination réunissant les hauts responsables qui s'est tenu le 24 novembre 2016, des

discussions ont été engagées pour arrêter les modalités de la transition au cours des deux à quatre prochaines années. Dans cette perspective, et dans le cadre de la préparation du transfert de toutes les responsabilités en matière de sécurité aux Forces nationales de sécurité somaliennes, l'AMISOM, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) ont décidé de créer une équipe mixte chargée d'examiner et de mettre en place une stratégie de retrait fondée sur le respect de conditions viables et un plan de transition, sur la base d'une entente de toutes les parties concernées.

14. Depuis mon précédent rapport, des efforts remarquables ont été faits pour rendre l'AMISOM plus efficace, parmi lesquels notamment le déploiement de multiplicateurs de force (hélicoptères de combat) et d'unités de soutien à la Mission. Sur le plan militaire, l'AMISOM verra son efficacité et sa capacité d'intervention s'améliorer suite à la finalisation de la signature de la lettre d'attribution avec le Gouvernement kenyan, intervenue en novembre 2016, et au déploiement d'hélicoptères de combat par les Forces de défense kényanes prévu à compter du 15 décembre, qui sera accompagné des programmes de formation nécessaires. Grâce à ses unités de soutien, l'AMISOM mène l'opération Antilope dans le secteur 5, qui vise à construire les 87 premiers kilomètres des voies d'approvisionnement principales desservant la zone de responsabilité de la Mission, lesquelles devraient au total en compter 200. La réussite de cette opération permettra de renforcer la sécurité sur les principales voies d'approvisionnement, ce qui permettra en retour d'acheminer l'aide humanitaire et de fournir un appui logistique à l'AMISOM.

V. Appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie aux Forces nationales de sécurité somaliennes

15. L'AMISOM continue d'aider les Forces nationales de sécurité somaliennes à renforcer leurs capacités et à gagner en efficacité, en appuyant notamment l'armée nationale et la Police somalienne, les principaux organes appelés à prendre le relais en matière de sécurité après le retrait de la Mission. La réorganisation de l'armée nationale, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan guulwade (victoire), qui prévoit la création d'unités de l'armée nationale bien organisées et bien équipées, se poursuit, en dépit du manque de ressources. L'entreprise de réforme et de restructuration de la police nationale reste la clef de voûte de la stabilisation à long terme de la Somalie. Des efforts importants ont été faits pour veiller à la conduite d'opérations conjointes avec les forces de sécurité nationales, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sécurité nationale et afin de contribuer à l'effort général de formation et d'encadrement des forces de sécurité. L'AMISOM a ainsi, de concert avec la police nationale, participé à plusieurs opérations conjointes, y compris des patrouilles diurnes et nocturnes à Mogadiscio et à un certain nombre d'opérations de bouclage et de fouilles, qui ont abouti à l'arrestation de membres des Chabab suspects et à la saisie de matériaux destinés à la fabrication d'explosifs. Le rôle de l'AMISOM, et notamment de sa composante de police, a également consisté à procéder à des évaluations électorales, à fournir un appui pour assurer la sécurité lors des élections et à former les forces de la police nationale, tant à Mogadiscio que sur d'autres sites électoraux.

16. Pour améliorer la coordination, la communication et le partage de données de renseignement pendant la période électorale, l'AMISOM a aidé la police nationale, l'armée nationale et d'autres forces de sécurité à élaborer des plans conjoints de

sécurité des activités électorales et à établir des comités de sécurité et des centres d'opérations conjoints. Les plans conjoints de sécurité ont permis le bon déroulement des élections aux chambres hautes et basses dans le Djoubaland et dans l'administration provisoire du Sud-Ouest. Dans le même ordre d'idées, l'AMISOM continue d'assurer la sécurité des activités électorales dans d'autres États n'ayant pas encore achevé leurs processus électoraux.

VI. Protection des civils et respect de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

17. Comme le prévoit son mandat, l'AMISOM a mis en place des structures chargées de veiller à ce que ses forces s'acquittent de leur mission dans le respect des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Au cours de la période à l'examen, le nouveau commandant de la force a publié une directive à l'intention des membres de son état-major opérationnel pour leur rappeler leurs obligations au titre des diverses conventions relevant des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Groupe de la protection, des droits de l'homme et de la problématique hommes-femmes de la Mission a profité de la réunion mensuelle du commandant de la force avec ses commandants pour présenter aux commandants de secteur et à l'état-major opérationnel des exposés sur diverses questions touchant les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

18. Le groupe de travail conjoint créé par l'AMISOM et l'ONU pour examiner la mise en œuvre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme a décidé de se réunir plus souvent. Par ailleurs, la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles est désormais opérationnelle et établit régulièrement des rapports à l'intention des dirigeants de l'AMISOM et de la Commission de l'Union africaine. Lorsqu'elle a été informée d'allégations crédibles de violations, la Mission s'est toujours empressée d'établir une commission d'enquête et a systématiquement communiqué les conclusions pertinentes, le cas échéant, à ses partenaires. Soucieuse de renforcer la crédibilité opérationnelle de la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention, l'AMISOM, avec l'appui du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, a élaboré en octobre 2016 des procédures opérationnelles permanentes régissant les versements à titre gracieux au bénéfice des victimes civiles innocentes de ses opérations.

19. L'AMISOM a conçu et appuyé la création d'un numéro d'urgence, qui a été mis en service en décembre 2016 et fonctionne sur le territoire somalien et qui permet de signaler les cas de violence sexuelle et sexiste et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. La gestion de ce service a été confiée à une organisation non gouvernementale somalienne indépendante; il s'agit d'un numéro d'appel téléphonique gratuit (5555) dont les opérateurs, qui utilisent la pratique de l'écoute active, enregistrent les informations communiquées sur les violations et orientent les victimes vers les services pertinents ou les autorités compétentes afin que ces derniers prennent les mesures nécessaires. Cette initiative financée par l'AMISOM s'inscrit dans le cadre du mécanisme de surveillance et d'intervention mis en place pour briser le silence entourant la violence sexuelle et sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles et toutes les autres formes de violence dont sont victimes des femmes et des enfants.

VII. Mise en œuvre du concept général d'opérations révisé et résultats des opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie

20. Les efforts faits par l'AMISOM pour affaiblir les Chabab ont porté leurs fruits. Les forces de la Mission ont continué à reprendre de vastes territoires aux Chabab, l'objectif étant de couper le groupe des populations qui constituent son centre de gravité et de le priver ainsi des ressources dont il dispose, notamment sous la forme de revenus d'impôts ou de taxes, de recrutement et d'appui logistique. Concrètement, les forces de l'AMISOM ont mené, conjointement avec les Forces nationales de sécurité somaliennes, plusieurs opérations organisées sous la direction des services de renseignement, au cours desquelles 420 membres des Chabab ont été tués et 117 capturés. En outre, 177 AK-47, 15 armes automatiques PKM, 10 roquettes, trois pistolets, 12 grenades à main et 5 682 cartouches de munitions de 7,62 mm ont été saisis. Une centaine d'engins explosifs improvisés au total, découverts le long des principales voies d'approvisionnement, ont été détruits dans tous les secteurs.

21. Des efforts importants ont été faits pour garantir la libre circulation, la sécurité de passage et la protection des personnes participant au processus de paix et de réconciliation, ainsi qu'aux opérations électorales. L'AMISOM continue de s'employer à faire en sorte que les élections en Somalie se déroulent dans un environnement sûr et sans incident; en déployant des forces à Adado, fin octobre 2016, elle a créé un environnement propice au travail des observateurs internationaux chargés de surveiller l'élection, ce qui a constitué une avancée fondamentale qui a permis de sauvegarder la crédibilité des élections et la légitimité de leurs résultats. La Mission a également assuré la sécurité à l'occasion du processus de formation de l'administration provisoire du HirChébéli et de l'investiture de son Président, dans le cadre de son action visant à fournir une protection aux dirigeants somaliens.

22. En outre, l'examen complet de l'état actuel des forces amies dans toute la zone de responsabilité de l'AMISOM, y compris de leurs capacités à mener des opérations efficaces, a bien avancé. L'évaluation et la vérification des moyens de l'armée nationale ont été achevées dans les secteurs 2, 3, 4 et 6. Les dirigeants de l'armée nationale se sont engagés à effectuer sans délai ces mêmes procédures dans les secteurs 1 et 5.

23. Conformément à son concept général d'opérations révisé et à la liste de tâches énoncées dans la résolution 2297 (2016) du Conseil de sécurité, l'AMISOM a organisé au cours de la période à l'examen la deuxième conférence conjointe des commandants de secteur de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et des commandants régionaux de l'Armée nationale somalienne. Malgré des progrès remarquables, l'AMISOM continue de se heurter à de graves difficultés, parmi lesquelles le manque de moyens qui lui permettraient de lutter contre les engins explosifs improvisés; l'insuffisance des effectifs de l'armée nationale dans certaines zones et le fait que cette dernière, faute d'un appui légal, peine à assumer des responsabilités en matière de sécurité dans les zones libérées; le manque de moyens dans les domaines du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance grâce auxquels pourraient être fournies des informations en temps réel permettant de contrer les activités des Chabab; et la poursuite des défections de certains membres

de l'armée nationale qui rejoignent les rangs des Chabab en emportant avec eux des armes et des véhicules opérationnels.

24. Plusieurs facteurs ont entravé la conduite de grandes offensives visant à déloger des membres des Chabab de leurs bases et bastions principaux, situés en particulier dans la vallée du Djouba et le long de la côte nord-est de la Somalie : l'insuffisance des effectifs, qui rendait impossible le fait de simultanément conserver les zones déjà reprises et lancer l'offensive; le manque des éléments habilitants et des multiplicateurs de force nécessaires (à ce jour, seuls trois hélicoptères ont été acquis auprès du Gouvernement kényan); et le fait que les forces affectées aux opérations ne disposent pas du soutien logistique nécessaire.

VIII. Stabilisation et situation humanitaire

25. Les activités de stabilisation, qui concernent la sphère politique, les activités non militaires et le domaine socioéconomique, continuent de progresser grâce au rétablissement de structures de gouvernance, de la sécurité, de l'état de droit et à l'organisation de projets visant à permettre aux populations locales de jouir des dividendes de la paix, notamment dans les districts récemment repris. Les comités de district pour la paix et la stabilité organisent des activités de formation et de validation dans les districts de Houdour, Barawe, Warshiikh et Buloburde. Ces comités continuent à jouer un rôle déterminant dans les efforts de réconciliation au niveau local en promouvant la coexistence pacifique et la prévention de la violence et des conflits entre les communautés, tout en mettant en place des mécanismes de règlement des problèmes pressants fondés sur le consensus et les consultations locales. De même, l'AMISOM continue d'appuyer les efforts en cours visant à mettre en œuvre le Cadre national de gouvernance locale pour Ouadajir, un cadre de gouvernance locale promulgué à l'échelle nationale qui prévoit la création de conseils de district dans tous les États membres de la Fédération, dont l'importance est cruciale pour renforcer les systèmes de gouvernance locale et améliorer la prestation de services.

26. Bien que des progrès notables aient été enregistrés dans le cadre des activités de stabilisation présentées ci-dessus, la situation humanitaire en Somalie reste désastreuse. Les besoins humanitaires ne cessent de croître, en raison de la sécheresse, des déplacements de population et de la situation des personnes rapatriées. Malheureusement, ces besoins sont en concurrence avec beaucoup d'autres, dans un contexte marqué par la diminution des ressources mises à disposition par la communauté internationale. Dans l'ensemble, et malgré la pénurie de ressources et les insuffisances de l'action humanitaire et des initiatives de relèvement rapide dans toute la zone du centre-sud de la Somalie, l'AMISOM, en collaboration avec le Gouvernement fédéral et les acteurs humanitaires, continue de faciliter la conduite des évaluations des besoins humanitaires dans ses zones d'opération et l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones mises à l'abri des menaces des Chabab.

IX. Appui du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie aux opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie

27. Le Bureau d'appui continue de fournir un appui logistique à l'AMISOM conformément à la résolution 2297 (2016) du Conseil de sécurité, qui lui demande d'apporter un soutien logistique aux 22 126 agents en tenue et aux 70 membres du personnel civil de l'AMISOM. Cet appui réparti en 17 postes budgétaires, qui a toujours permis à l'AMISOM de mener ses opérations dans toute la zone de la mission, a été largement satisfaisant, à l'exception de quelques domaines qui méritent d'être rationalisés davantage.

28. Si des progrès importants ont été faits dans la fourniture de rations aux effectifs autorisés, il faut déplorer le coût encore élevé et intenable de leur livraison par transport aérien vers les zones où les principales voies d'approvisionnement restent impraticables en raison de divers facteurs, dont les risques que représentent les engins explosifs improvisés, le mauvais état du réseau routier et les embuscades que tendent fréquemment les Chabab aux convois de l'AMISOM. Cette situation impose que l'AMISOM soit dotée de moyens de lutte contre les engins explosifs improvisés et de capacités en matière de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

29. Pour ce qui est du transport, la mise en place tardive d'installations d'entretien dans tous les secteurs et les difficultés rencontrées dans l'achat en temps voulu de pièces détachées ont sérieusement mis à mal les capacités d'entretien et de réparation de la Mission. Cette situation a particulièrement pesé sur l'utilisation d'un certain nombre de véhicules, dont la disponibilité opérationnelle reste nettement en-deçà du seuil opérationnel minimum acceptable de 75 %. Le système d'achats du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie devrait peut-être mettre en place des procédures plus souples qui lui permettent de mieux répondre aux besoins d'une mission d'imposition de la paix comme l'AMISOM.

30. Le service du génie du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie a enregistré des succès notables dans l'aménagement de logements et d'infrastructures. Toutefois, la construction de centres de secteur encore inachevés et l'établissement par l'AMISOM et le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie d'un ordre de priorité concernant les travaux d'aménagement de logements, demeurent un défi. Il en va de même pour la fourniture d'eau non traitée et d'eau potable, qui nécessite une intervention immédiate. La fourniture de carburant et de lubrifiants a été menée de façon régulière dans les quantités et les délais prescrits. Le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie devrait cependant appeler l'attention de l'AMISOM sur les questions relatives au transport par voie aérienne de carburant conformément au mémorandum d'accord et aux directives énoncées dans le concept d'opérations de 2016.

X. Observations

31. L'AMISOM demeure un acteur central dans la recherche de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Somalie. Je souhaiterais que le Conseil examine les aspects ci-après essentiels à la consolidation des acquis importants obtenus à ce jour en matière de sécurité en Somalie :

32. Premièrement, les ressources mises à disposition (matériel, logistique et financement) n'ont pas été à la hauteur des sacrifices consentis par les soldats de l'AMISOM. En dépit des résultats difficiles mais décisifs qu'elle a obtenus, l'AMISOM reste sans doute la mission la moins financée, par rapport aux autres opérations asymétriques similaires en Afrique ou ailleurs. La contribution spéciale de l'Union européenne à l'indemnité versée aux soldats de l'AMISOM a malheureusement été réduite de 20 %, ce qui a eu des conséquences négatives imprévues, notamment la possibilité que les pays fournisseurs de contingents retirent leurs soldats de Somalie. Les chefs d'État des pays fournisseurs de contingents ont expressément évoqué ce cas de figure lors de la réunion tenue le 28 février à Djibouti et l'ont clairement rappelé dans une lettre datée du 8 décembre 2016 adressée à la Commission de l'Union africaine par le Gouvernement burundais. Si tel devait être le cas, ce serait une véritable tragédie non seulement pour la Somalie, mais aussi pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Aussi, la Commission de l'Union africaine, par l'intermédiaire du Commissaire à la paix et à la sécurité, a pris des mesures pour remédier à la situation. Au nombre de ces mesures, l'ouverture de consultations avec l'Union européenne et le lancement d'une campagne de mobilisation de ressources au Moyen-Orient, y compris en Iran, au sein du système des Nations Unies, en Europe et en Russie. Parallèlement, la Commission de l'Union africaine continue de rappeler avec insistance que le mode de financement le plus viable pour l'AMISOM passe par le recours aux contributions au budget de l'ONU. Le Conseil souhaitera peut-être réaffirmer et examiner cette position. En attendant, il importe que l'Union européenne s'abstienne de toute discrimination dans les modalités de paiement des indemnités des soldats des pays fournissant des contingents à l'AMISOM, comme énoncé dans le document final de la 21^e réunion du Comité de coordination des opérations militaires, tenue le 11 novembre 2016. Pour que l'AMISOM puisse mener des opérations de sécurité d'envergure et chasser les Chabab de leurs bastions, y compris la vallée du Djouba et le long de la côte nord-est, il lui faut un renfort de 4 500 soldats, entièrement financé, pour une période non renouvelable de six mois. Le succès d'une telle opération permettra d'ouvrir les principaux itinéraires de ravitaillement vers les régions agricoles luxuriantes considérées comme le grenier de la Somalie. L'acheminement de l'aide humanitaire et le déploiement de l'administration dans ces régions s'en trouveront également facilités.

33. Deuxièmement, l'évolution de la situation politique, en particulier le processus électoral, tel qu'il a été mené, est une source d'encouragement, mais les autorités du Gouvernement fédéral somalien devraient être encouragées à mener le processus à terme au plus tard en janvier 2017, sur la base du calendrier révisé. À cet égard, le peuple et le Gouvernement somaliens devraient être félicités pour la mise en place du dixième Parlement. Parallèlement, les irrégularités qui auraient entaché le déroulement du processus électoral devraient être rapidement examinées et des mesures correctives appropriées doivent être prises pour garantir la régularité du processus électoral.

34. Troisièmement, la Commission de l'Union africaine et l'AMISOM restent attachés à une approche globale de la paix et de la sécurité en Somalie. Cette approche devrait s'appuyer sur un ensemble d'indicateurs de sécurité, allant du rétablissement de l'autorité de l'État à la nécessité de lutter contre l'extrémisme violent. Toutefois, la mise en œuvre réussie d'une approche globale de la sécurité passe par l'implication de l'AMISOM dans tous ses aspects. C'est pourquoi il

importe que le Conseil se prononce sur la nécessité d'un processus collaboratif mené par le Gouvernement fédéral somalien et résolument soutenu par l'AMISOM et d'autres partenaires concernés par la mise en œuvre effective d'une approche globale de la paix et de la sécurité en Somalie.

35. Je tiens ici tout particulièrement à rendre hommage à tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de l'AMISOM et au personnel de la Mission pour les sacrifices qu'ils continuent de faire au service du continent. La Commission de l'Union africaine continuera de leur apporter son plein appui et son entière solidarité dans la lutte que nous menons pour éradiquer les actes et les menaces terroristes contre le peuple somalien.

36. Pour terminer, permettez-moi de rendre un vibrant hommage au Premier Ministre éthiopien, Hailemariam Desalegn, en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et aux États membres de l'IGAD, pour leur contribution précieuse à la paix en Somalie et dans la région.
